

**RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU
28 OCTOBRE 2016**

Mesdames, Messieurs,

Votre Conseil d'administration vous a réunis en Assemblée Générale Mixte afin de vous demander de l'autoriser à réaliser une augmentation de capital au profit d'un fonds d'investissement, de procéder à différents changements et ajustements dans les statuts de la Société et de nommer de nouveaux administrateurs suite à l'entrée de ce nouvel actionnaire dans le capital de notre Société.

Ainsi, conformément à la loi et aux statuts, nous vous avons réunis en Assemblée Générale Mixte afin de vous proposer :

I - Ordre du jour relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

- Rapports du Conseil d'Administration ;
- Rapports des commissaires aux comptes ;
- Augmentation du capital social par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une personne dénommée, d'actions ordinaires nouvelles de la Société pour un montant total de 3.500.000 euros prime d'émission incluse
- Modification de l'article 15 des statuts (« Conseil d'administration ») - sous condition suspensive de la réalisation de l'augmentation de capital réservée à personne dénommée objet de la 1^{ère} résolution de la présente assemblée
- Modification de l'article 17 des statuts (« Délibérations du Conseil ») - sous condition suspensive de la réalisation de l'augmentation de capital réservée à personne dénommée objet de la 1^{ère} résolution de la présente assemblée
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions ou de valeurs mobilières régies par les articles L 228-92 alinéa 1er, L 228-93 alinéas 1 et 3 et L 228-94 alinéa 2 du Code de commerce réservée aux adhérents de plan d'épargne avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers

II - Ordre du jour relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :

- Nomination d'un nouvel administrateur – Mr Laurent SAMAMA - sous condition suspensive de la réalisation de l'augmentation de capital réservée à personne dénommée objet de la 1^{ère} résolution de la présente assemblée
- Nomination d'un nouvel administrateur – Mme Hélène RELTGEN épouse BECHARAT - sous condition suspensive de la réalisation de l'augmentation de capital réservée à personne dénommée objet de la 1^{ère} résolution de la présente assemblée
- Nomination d'un nouvel administrateur – Mr/ Olivier SICHEL - sous condition suspensive de la réalisation de l'augmentation de capital réservée à personne dénommée objet de la 1^{ère} résolution de la présente assemblée
- Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités.

Nous vous donnerons toutes précisions et tous renseignements complémentaires concernant les pièces et documents prévus par la réglementation en vigueur et qui ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux.

Il vous sera ensuite donné lecture des rapports des commissaires aux comptes.

PREMIERE RESOLUTION

Augmentation du capital social par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une personne dénommée, d'actions ordinaires nouvelles de la Société pour un montant total de 3.500.000 euros prime d'émission incluse

Il vous est proposé de décider une augmentation de capital au profit de FPCI JOLT TARGETED OPPORTUNITIES (« JOLT ») fonds professionnel de capital investissement, représenté par la société de gestion JOLT CAPITAL, société anonyme au capital de 200 000 euros, dont le siège social est situé 76, rue Saint-Lazare, 75009 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 535 249 387 et par conséquent la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de ce fonds professionnel de capital investissement.

JOLT CAPITAL est une société d'investissement agréée par l'Autorité des marchés financiers (AMF) dédiée aux entreprises technologiques de croissance, à travers son fonds JOLT TARGETED OPPORTUNITIES.

L'augmentation de capital proposée serait d'un montant nominal de 1.750.000 euros par émission de 8.750.000 actions nouvelles de 0,20 euro de valeur nominale chacune, au prix de 0,40 euro par action, soit une augmentation de capital globale maximale, prime d'émission incluse, de 3.500.000 euros. Elle porterait le capital social de la Société de 4.947.094,80 euros à 6.697.094,80 euros.

Les actions nouvelles porteront jouissance immédiate, quelle que soit la date de réalisation de l'augmentation de capital et seront dès leur création, complètement assimilées aux actions existantes et soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions de l'assemblée générale, et donneront droit, à compter de leur émission, à toutes les distributions décidées par la Société à compter de cette date, et seront négociées sur le marché réglementé d'Euronext Paris sur la même ligne de cotation que les actions existantes à compter de leur admission.

Le prix d'émission des actions nouvelles, fixé à 0,40 euro par action, résulte de négociations entre la Société et JOLT.

La prise de participation de JOLT dans le capital de la Société vise à doter la Société de moyens financiers renforcés afin de s'affirmer en tant qu'acteur majeur du diagnostic et du contrôle qualité industriel ainsi que médical, en particulier grâce à ses solutions uniques de nez et langues électroniques.

Avec ces fonds, la Société va ainsi poursuivre ses développements technologiques notamment dans les micro-capteurs et les logiciels applicatifs lui permettant à terme de conquérir de nouveaux marchés à l'échelle mondiale.

Toutes les informations utiles concernant la marche des affaires sociales depuis le début de l'exercice en cours figurent au Document de Référence 2015.

A l'issue de cette augmentation de capital, JOLT détiendrait 26,13% du capital de la Société.

Afin de tenir compte de l'entrée au capital de cet investisseur stratégique, la gouvernance du groupe serait modifiée :

- Le conseil d'administration de votre Société sera composé d'un maximum de 8 membres (objet de la 2^{ème} résolution), incluant deux représentants de JOLT CAPITAL (objets des résolutions 5 à 6) et au moins 1 nouvel administrateur indépendant (objet de la 7^{ème} résolution) ;

- Un nouveau Directeur Général sera nommé à terme et ce dernier ne sera pas membre du conseil d'administration d'Alpha M.O.S.

La suppression du droit préférentiel de souscription est nécessaire afin de mettre en œuvre le projet d'investissement de JOLT au capital de la Société conformément à l'accord précédemment décrit.

Il vous est enfin proposé de déléguer au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au Directeur Général tous pouvoirs pour

- (a) déterminer les dates d'ouvertures et de clôture de la période de souscription,
- (b) recevoir et constater la souscription des actions nouvelles,
- (c) constater la réalisation de l'augmentation de capital et modifier corrélativement ainsi qu'il suit l'article 7 des statuts « *Le capital social est fixé à la somme de 6.697.094,80 euros (six millions six cent quatre-vingt dix sept mille quatre-vingt quatorze euros et quatre-vingt cents) divisé en 33.485.474 (trente trois millions quatre cent quatre-vingt cinq mille quatre cent soixante-quatorze) actions de 0,20 euro de nominal chacune.* »,
- (d) imputer le cas échéant les frais de l'augmentation de capital sur le montant de la prime y afférente et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale, et (d) plus généralement, passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles ou nécessaires, notamment de publicité à la réalisation de cette augmentation de capital et notamment en vue de l'admission aux négociations sur le marché réglementé Euronext Paris des actions nouvelles émises.

L'augmentation de capital ainsi décidée devrait être réalisée dans un délai maximum de 50 jours calendaires à compter de la date de l'Assemblée Générale.

Incidence de l'augmentation de capital réservée sur la situation de l'actionnaire

A titre indicatif, l'incidence de l'émission sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1 % du capital social de la Société préalablement à l'émission et n'ayant pas souscrit à celle-ci (calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital social de la Société au 22 septembre 2016) serait la suivante :

	Participation de l'actionnaire (en %)
Avant émission des actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	1,00%
Après émission de 8.750.000 actions nouvelles provenant de l'augmentation de capital réservée à JOLT	0,74%

Incidence sur la quote-part de capitaux propres

A titre indicatif, l'incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres consolidés par action (calculs effectués sur la base des capitaux propres consolidés part du Groupe – tels qu'ils ressortent des états financiers consolidés au 31 décembre 2015 – et du nombre d'actions composant le capital social de la Société au 22 septembre 2016) serait la suivante :

	Quote-part des capitaux propres (en euros)
Avant émission des actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	0,12 €
Après émission de 8.750.000 actions nouvelles provenant de l'augmentation de capital réservée à JOLT	0,19 €

Incidence théorique de l'augmentation de capital sur la valeur boursière de l'action

L'incidence théorique de l'émission telle qu'elle résulte de la moyenne des vingt séances de bourse précédant la date du conseil d'administration du 22 septembre 2016, serait la suivante :

	Incidence sur la valeur boursière de l'action (en euros)
Avant émission des actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	12.479.046,63 €
Après émission de 8.750.000 actions nouvelles provenant de l'augmentation de capital réservée à JOLT	16.893.421,63 €

L'incidence théorique de l'émission de 8.750.000 actions au prix d'émission de 0,40 euros sur la valeur boursière de l'action se calcule comme suit :

Cours de l'action avant opération = moyenne des 20 derniers cours de clôture de l'action Alpha Mos avant l'établissement du présent rapport (calculée comme la moyenne des derniers cours de l'action entre le 25/08/2016 et le 21/09/2016). Ce cours s'établit à 0,5045 euros.

Cours théorique de l'action après opération = ((moyenne des 20 derniers cours de clôture de l'action avant opération x nombre d'actions avant opération) + (prix d'émission x nombre d'actions nouvelles)) / (nombre d'actions avant opération + nombre d'actions nouvelles).

Il est précisé que cette approche théorique est donnée à titre purement indicatif et ne préjuge en rien de l'évolution future de l'action.

DEUXIEME RESOLUTION

Nous vous proposons, sous condition suspensive de la réalisation de l'augmentation de capital réservée à JOLT décrite ci-dessus, de modifier les statuts et notamment l'article 15 (« Conseil d'administration) comme suit afin de fixer le nombre d'administrateur à 8.

Ainsi, il vous est proposé de modifier :

- Le 1^{er} paragraphe de l'article 15 – Conseil d'administration- comme suit :

*« 1. La société est administrée par un conseil d'administration de trois membres au moins et de **huit** au plus, sous réserve des dérogations prévues par la loi. Un administrateur ne doit pas avoir atteint l'âge de 80 ans. Lorsqu'il a atteint cet âge, il est réputé démissionnaire d'office.*

Les autres paragraphes sont inchangés»

TROISIEME RESOLUTION

Nous vous proposons, sous condition suspensive de la réalisation de l'augmentation de capital réservée à JOLT décrite ci-dessus, de modifier les statuts et notamment l'article 17 («Délibérations du Conseil) comme suit afin de fixer à huit le nombre minimum de réunions annuelles du Conseil d'administration.

Ainsi, il vous est proposé de modifier :

- Le 1^{er} paragraphe de l'article 17 – Délibérations du Conseil - comme suit :

*« 1. Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, sur la convocation de son président, **et au minimum huit (8) fois par an.***

Les autres paragraphes sont inchangés»

QUATRIEME RESOLUTION

Conformément aux dispositions légales, nous vous invitons également à vous prononcer sur le principe d'une augmentation de capital réservée aux salariés adhérents d'un PEE.

La quatrième résolution, obligatoire en application des dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce propose à l'assemblée générale d'accorder au Conseil d'administration une délégation de compétence, pour une durée de 26 mois, pour décider, en une ou plusieurs fois, l'émission d'actions de la Société ou de valeurs mobilières réservée aux adhérents des plans d'épargne d'entreprise mis en place au sein de la Société ou de son groupe.

Pour les besoins de la présente délégation, on entend par groupe, la Société et les entreprises, françaises ou étrangères, entrant dans le périmètre de consolidation des comptes de la Société en application des articles L.3344-1 et L.3344-2 du Code du travail.

Le montant maximum d'augmentation de capital de la Société immédiate ou à terme résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la délégation serait fixé à 148.412 euros, (cent quarante-huit mille quatre cent douze euros) compte non tenu du nominal des actions à émettre pour préserver conformément à la loi les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à des actions.

Il est demandé aux actionnaires de supprimer, au profit des bénéficiaires ci-dessus indiqués, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres à émettre dans le cadre de la présente délégation, lesdits actionnaires renonçant par ailleurs à tout droit aux titres attribués gratuitement sur le fondement de cette délégation (y compris à la partie des réserves, bénéfices ou primes incorporées au capital, à raison de l'attribution desdits titres faite sur le fondement de la présente délégation).

Néanmoins, nous vous proposons de ne pas statuer en faveur de cette augmentation de capital que votre Conseil d'administration ne juge pas opportune.

CINQUIEME, SIXIEME, SEPTIEME, RESOLUTION

Afin de tenir compte de l'entrée au capital de JOLT, nous vous proposons, sous condition suspensive de la réalisation de l'augmentation de capital réservée à JOLT, la nomination de nouveaux administrateurs deux représentants de JOLT CAPITAL et un nouvel administrateur indépendant.

Renseignements sur les administrateurs dont la nomination est proposée à l'Assemblée Générale

- Monsieur Laurent SAMAMA

Laurent Samama est associé (« Partner ») de JOLT CAPITAL depuis 2015 et, à ce titre, administrateur de la société irlandaise CommProve.

Diplômé de Telecom ParisTech, Laurent Samama a plus de vingt-cinq ans d'expérience dans les technologies numériques et électroniques. Après avoir développé plusieurs réseaux mobiles pour Orange à l'international, il a rejoint le groupe Nokia au sein duquel il a successivement dirigé la filiale française, une unité de R&D dans la Silicon Valley, puis l'activité « mobile banking » pour le monde.

Il s'est ensuite employé au développement commercial et international de PME technologiques françaises: DxO Labs dans le traitement de l'image, Coronis Systems dans les objets connectés, Varioptic dans les capteurs optiques embarqués. Il a aussi dirigé la filiale française du groupe japonais NEC, dont il a étendu l'activité au « cloud » et à la robotique. Il a enfin créé la société BlueWatt pour développer des projets énergétiques responsables en France : toitures solaires, efficacité énergétique et Smart Grid.

Laurent Samama est un ancien lauréat du Prix des Technologies Numériques.

- Madame Hélène RELTGEN épouse BECHARAT

Hélène Reltgen est Directeur-Associé chez Egon Zehnder, qu'elle a rejoint en 1999. Elle dirige la Practice Technologie et Communications monde depuis 2011. Elle avait dirigé cette Practice de 2007 à 2011 en Europe, Afrique & Moyen Orient, et la Practice Consumer & Technology en France auparavant.

Avant de rejoindre Egon Zehnder, Hélène Reltgen fut Manager chez McKinsey & Co à Paris, de 1995 à 1999, et préalablement, Analyste Financier chez Morgan Stanley à Londres, de 1990 à 1993.

Hélène Reltgen est diplômée de l'ESSEC Paris et de la Harvard Business School à Boston. Elle a suivi nombre formations et certifications professionnelles en coaching & développement de dirigeants et d'équipes.

Hélène Reltgen est membre actif de la Practice Board Consulting, et à ce titre, a participé à de nombreuses missions pour les Conseils d'Administration de sociétés en transformation: grandes groupes du CAC 40, comme sociétés de portefeuilles de fonds d'investissement et venture capital.

Hélène Reltgen a mené de nombreux projets de conduite du changement en situation de ruptures rapides de business models, fusions et acquisitions, ou transformation digitale cross-sectorielle, culturelle et organisationnelle. Ces projets incluent également des successions de Présidents Directeurs Généraux, recrutement et coaching de dirigeants, développement du leadership individuel et collectif dans les organisations. Elle coordonne la relation de la firme avec de grands clients tels Microsoft, Orange et Capgemini, et des acteurs importants du private equity et venture capital. Elle intervient notamment dans les secteurs électronique, semi-conducteurs, défense, informatique, télécoms, media, e-commerce, plateformes digitales et fintech.

- Monsieur Olivier SICHEL

Après un début de carrière en 1994 au Ministère de l'Economie et des Finances, Olivier Sichel rejoint France Telecom en 1998 pour y occuper des responsabilités opérationnelles.

Il est nommé PDG de Wanadoo en 2002 et prend en 2004 la responsabilité de la division « fixe et internet » du groupe Orange; il est à l'origine du lancement de la Livebox et de la VOIP.

Il rejoint Sofinnova Partners en 2006 où il conduit de nombreux investissements dans des start ups numériques en France et à l'étranger. Il prend la direction de LeGuide Group en 2012. Il est également président du Conseil d'administration de la Digital New Deal Foundation, organisme de réflexion sur l'avenir numérique européen. Olivier Sichel est diplômé de l'ESSEC et ancien élève de l'ENA.

Votre Conseil d'administration vous invite, après la lecture des rapports présentés par vos commissaires aux comptes, à vous exprimer sur les résolutions qu'il soumet à votre vote.

Le Conseil d'administration.